AVIS RECTIFICATIF GIN19007-10274 Acquisition d'une (01) chargeuse sur chenille et d'une (01) chargeuse pelleteuse sur pneu

A la page 24/58 on peut lire :

15. DELAIS ET CLAUSES (ART. 116)

15.1. Les fournitures doivent être exécutées dans un délai de **quatre-vingt-dix-cinq (90) jours calendrier**, à compter **du jour suivant la date d'envoi d'un bon de commande**.

Est remplacé par

15. DELAIS ET CLAUSES (ART. 116)

15.1. Les fournitures doivent être exécutées dans un délai **indicatif de quatre-vingt-dix-cinq (90) jours calendrier**, à compter **du jour suivant la date d'envoi d'un bon de commande**.